

## Un accord spécifique pour soutenir la compétitivité internationale de la filière céréalière française.

### 01 CONTEXTE

Les exportateurs français de céréales sont confrontés à un marché international en pleine mutation, l'export représentant 50% des débouchés des opérateurs français.

Ils rencontrent depuis 2022 une pression commerciale nouvelle de leurs concurrents russes accordant des conditions de règlements plus souples. Ces difficultés arrivent dans un contexte géopolitique et économique incertain.

Le marché Européen est très encadré face à l'opacité d'autres marchés. Les exportateurs ont exprimé par l'intermédiaire de leurs représentants un besoin d'accompagnement pour sécuriser les transactions vers l'Egypte et la Tunisie, marchés estimés à respectivement 1 000 000 et 200 000 tonnes de tonnes/an pour les céréaliers français, soit 4% des exportations de la campagne 2023/24.

### 02 RESTER COMPETITIF POUR DEFENDRE UNE FILIERE FRANCAISE D'EXCELLENCE

Cette nécessité a permis la signature le 25 février 2025 d'un **accord** négocié entre **Bpifrance Assurance Export**, l'**État**, et **4 assureurs-crédit privés**. Il s'appuie sur le dispositif actuel public de réassurance court terme : « **Cap Francexport** », en place depuis Décembre 2022.

Il permet aux exportateurs de **céréales françaises** de bénéficier d'une couverture contre le risque de non-paiement de l'OTC et du GASC ainsi que de toute autre entité souveraine en charge de l'importation de céréales en Egypte ou en Tunisie. L'accord couvre :

- Le risque commercial
- Le risque politique : non-transfert / inconvertibilité des devises.

Les plafonds couverts ont été augmentés pour s'adapter aux contraintes sectorielles. Compte tenu des besoins d'accompagnement dans d'autres pays, des dérogations au traité **Cap Francexport** pourront être négociées pour d'autres acheteurs dans d'autres pays hors OCDE.

### 03 LES ACTEURS DE CE DISPOSITIF COMPLETANT LA CONVENTION ACTUELLE SONT :

**Bpifrance Assurance Export (BPI AE)** : est l'assureur de ce dispositif. C'est une filiale de Bpifrance, qui assure la gestion des garanties publiques à l'exportation au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'Etat.

**Direction Générale du Trésor (DGT)** : sous-direction du financement international des entreprises et du soutien au commerce extérieur.

**Allianz Trade France** : assureur-crédit, filiale à 100% d'Allianz.

**Groupama Assurance-crédit et Caution** : assureur-crédit filiale du Groupe mutualiste Groupama.

**Coface** : assureur-crédit détenu par Arch Capital Group Ltd.

**Atradius** : assureur-crédit filiale de Grupo Catalana Occidente S.A.

L'assuré devra souscrire directement auprès de son assureur-crédit primaire un avenant couvrant ces opérations.

### 04 ENTREPRISES ET PRODUITS ELIGIBLES

- Entreprises immatriculées en France, exportatrices de céréales,
- ou entreprises étrangères exportatrices de céréales, si :
  - . elles sont contrôlées par un exportateur français,
  - . elles sont situées dans le même pays que celui de l'acheteur,
  - . le recours à cette entité est indispensable.

Vente de céréales 100% d'origine française (fourniture du certificat d'origine délivré par la CCI lors de l'ouverture de la lettre de crédit). Les exportations réalisées par les courtiers spécialisés en export de céréales sont éligibles.

La facturation doit être en EUR ou USD.



## 05 PARAMETRES DE LA GARANTIE

### Délais de paiement clients

- Le **GASC** a demandé de pouvoir bénéficier d'un délai maximum de 270 jours
- L'**OTC** a demandé 90 jours, délai conforme au marché

### Quotités garanties

- **80%** du montant de la créance garantie en cas de **refus de l'assureur** primaire
- **90%** du montant de la créance garantie en cas de **garantie partielle** de l'assureur primaire

### Quote-part de réassurance par l'Etat :

- **95%**

### Plafonds d'indemnisation par acheteur :

- GASC : **125 M€**
- OTC : **30 M€**

### Plafonds d'indemnisation par exportateur

- Une opération par acheteur et par assuré couverte à la fois
- Montant d'indemnité plafonné à la valeur d'un bateau
- Les garanties données sont sans tacite reconduction

## 06 PROCESS D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE GARANTIE, DISPONIBILITE ET SUIVI DE L'ENCOURS

- L'exportateur demande une couverture auprès de l'assureur-crédit
- L'assureur-crédit consulte l'encours disponible auprès de BPI AE et réserve le montant d'encours nécessaire pour le bloquer
- L'assureur-crédit confirme la garantie auprès de l'exportateur

**Obligations d'information des exportateurs afin d'assurer un suivi précis de l'encours disponible :**

- La réalisation de leur livraison
- La date de paiement prévue
- Le paiement une fois effectué

## 07 TARIFICATION

La tarification appliquée est identique à celle du dispositif CAP/ CAP+ Francexport déjà en place :

- Tarification trimestrielle, sur base d'une durée de crédit de 90 jours :

| Zones pays | Garantie CAP % | Garantie CAP+ % |
|------------|----------------|-----------------|
| Zone A     | 0,312          | 0,801           |
| Zone B     | 0,366          | 0,885           |
| Zone C     | 0,441          | 1,101           |
| Zone D     | 0,600          | 1,263           |

**Coefficient multiplicateur de prime:**

Durée de crédit entre 91-180 jours: x 1,2

Durée de crédit entre 181-360 jours: x 2

Le prix s'applique sur le montant des garanties accordées, et est calculé en fonction du pays et de la durée de crédit contractuelle accordée. **L'Egypte est en Zone C, la Tunisie en Zone D.**

Les garanties n'ont pas de reconduction tacite.

#### Montant de prime pour couvrir une vente au GACS avec 270 jours de crédit

- Garantie CAP+ :  $7\,500\,000\text{€} \times 1,101\% \times 2 = 165\,150\text{€}$
- Garantie CAP :  $7\,500\,000\text{€} \times 0,441\% \times 2 = 66\,150\text{€}$

#### Montant de prime pour couvrir une vente à l'OTC avec 90 jours de crédit

- Garantie CAP+ :  $7\,500\,000\text{€} \times 1,263\% = 94\,725\text{€}$
- Garantie CAP :  $7\,500\,000\text{€} \times 0,600\% = 45\,000\text{€}$